



VILLE D'UGINE



DECISION DU MAIRE N°2022 - 58

Service Commande Publique

Objet : Avenant n°1 au lot n°1 –Génie civil, réseaux – AVENUE DE SERBIE – AMENAGEMENT URBAIN ET REPRISE DES RESEAUX EXISTANTS

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 08 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 214 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération du 25 avril 2022 portant sur l'attribution des marchés de travaux de l'Avenue de Serbie Aménagement urbain et reprise des réseaux existants

Vu la nécessité de procéder à des modifications portant notamment sur les travaux de terrassement,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché afférent,

DECIDE

Article 1 - D'établir un avenant n°1 au lot n°1 dont le titulaire est le groupement MARTOIA TP/BASSO

Article 2 – Le groupement MARTOIA TP/BASSO accepte d'exécuter les travaux afférents pour un montant de 37 068,40 € HT, ce qui modifie le marché comme suit :

- Montant du marché initial : 329 379,75 € HT soit 395 255,70 € TTC
 - Montant de l'avenant n°1 : 37 068,40 € HT soit 44 482,08 € TTC
 - Montant total du marché : 366 448,15 € HT soit 439 737,78 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : + 11,25 %

Article 3 – La Directrice Générale des Services, le responsable du service et Mme le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

Fait à Ugine, le 20 octobre 2022

Pour le Maire empêché,
Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

